

Du 23 janvier 2015 au 23 février 2015 inclus

**JEU
«NEGRITA CHANDELEUR 2015»**

Règlement

Article 1 – Société organisatrice :

WEBEDIA au capital de 382.881 euros, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche, 75008 Paris, (ci-après dénommée la « Société organisatrice » ou « Société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520) organise un jeu gratuit de type « Tirage au sort » en ligne sans obligation d'achat, intitulé « NEGRITA CHANDELEUR 2015 », durant 1 mois complet du 23 janvier 2015 au 23 février 2015 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue), à l'adresse Internet suivante <http://negrita.750g.com> (ci-après le Site).

Article 2 - Conditions générales :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leur famille. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu ne peut se faire que par Internet sur le Site à l'exclusion de tout autre moyen. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription rempli lors de l'adhésion valent preuve de leur identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. En cas de dotation, ces informations saisies seront celles prises en compte pour la livraison de ces dotations. Ils s'engagent donc à les remplir de bonne foi.

La participation à ce jeu est strictement nominative. Les participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le Site est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées, ou de tentatives de fraude.

La Société organisatrice informe les participants qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le jeu est annoncé grâce à la communication faite sur le site <http://negrita.750g.com>.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Article 3 – Conditions de participations :

Il s'agit d'un tirage au sort accessible sur Internet : il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur la page <http://negrita.750g.com> au niveau du jeu « Crêpe Memory ».

Sous chaque logo Negrita se cache une image.

Les participants sont invités à retrouver les images similaires (par paires) en cliquant sur les logos Negrita.

Si ces deux images sont identiques, elles restent figées.

L'internaute est invité à renouveler l'opération pour trouver 4 paires d'images identiques.

L'internaute termine le jeu lorsque les 4 paires sont trouvées.

Un message lui indique qu'il a terminé le jeu et l'internaute peut alors valider sa participation.

Pour valider sa participation, chaque joueur doit s'inscrire en remplissant le champ obligatoire du bulletin d'inscription (adresse e-mail).

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse email, incomplètes, reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi) ou faites par un autre moyen qu'Internet (sont notamment visées les participations qui seraient faites par voie de courrier ou télécopie).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Le joueur pourra donc, s'il a trouvé toutes les paires, participer au tirage au sort qui sera effectué à l'issue de l'opération par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des participants ayant trouvés toutes les paires avant la date et heure de clôture de l'opération indiquée ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant l'identité et le domicile des gagnants.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site Internet, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Le participant doit disposer d'une adresse électronique pérenne et non temporaire.

Article 4 – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans le système d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

Article 5 – Détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort à l'issue du jeu.

Si le Participant est gagnant, il sera contacté par mail par la Société Organisatrice. Le Participant a 72 heures (soit 3 journées à réception de l'e-mail) pour confirmer sa participation et son gain. Passé ce délai, son gain sera remis en jeu par la Société Organisatrice.

Article 6 – Dotations :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 tablettes Samsung d'une valeur de 300 euros
- 100 boites de 2 mugs en porcelaine d'une valeur commerciale de 10 euros
- 20 livres « les recettes cultes de 750g » d'une valeur commerciale de 20 euros
- 10 horloges Negrita d'une valeur commerciale de 37 euros
- 10 plaques métal Negrita d'une valeur commerciale de 22 euros

Une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du jeu.

Il y aura 145 gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 7 – Envoi des dotations :

Le gagnant recevra son gain, dans un délai de six à huit semaines, à l'adresse indiquée sur le formulaire lors de son inscription. Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société organisatrice.

Chaque dotation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle ne pourra en aucun cas être remboursée en tout ou partie ou échangée contre tout autre article ou service.

Article 8 - Responsabilités :

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 9 - Règlement :

[Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.](#)

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Webedia (Jeu Just Dance 2015)

3 avenue Hoche

75008 Paris

Article 10 - Disponibilité du règlement :

Le règlement du jeu est également disponible à l'adresse du jeu <http://negrita.750g.com> sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 - Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 12 - Remboursement des frais de connexion de participation :

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse), sur une base forfaitaire de 0,26 €, demandé en une seule fois à la fin du jeu concours.

Tout autre accès Internet au jeu (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://negrita.750g.com> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Remboursement du timbre pour la demande de remboursement de ses communications au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20 g sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ; dans la limite d'une demande de code par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Les demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante, «NEGRITA CHANDELEUR 2015 - Cedex 3130 – 99313 PARIS CONCOURS » avant le 9 mars 2015 , cachet de la poste faisant foi et doivent être accompagnées des coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale), de la date et de l'heure de la connexion, d'une copie de la facture téléphonique ou de tout autre document précisant la facturation à la minute, ainsi que d'un RIB ou RICE. Toutes les dates indiquées s'entendent cachet de la poste faisant foi.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Article 13 - Informatique et Libertés :

Les données à caractères personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce jeu sont destinées à la Société Bardinet et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice ou par des sociétés partenaires ; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et express des participants via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription. Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations le concernant en écrivant à Bardinet – Rue François Coli – 33290 BLANQUEFORT.

Article 14 – Adresse du jeu :

«NEGRITA CHANDELEUR 2015 - Cedex 3130 – 99313 PARIS CONCOURS »

Article 15 – Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par Bardinet dans le respect de la législation française.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.